



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°127

Séance du 22 novembre 2016

Délibération n°3

Approbation du budget prévisionnel de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour 2017

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu la circulaire 2B2O-16-3060 du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2017 ;

Vu la note de l'ordonnateur présentée en séance ;

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve les articles suivants :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 0 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond
- 1 472 336 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 413 937 € de personnel
 - 580 259 € de fonctionnement
 - 474 800 € d'intervention
 - 3 340 € d'investissement
- 1 457 256 € de crédits de paiement dont :
 - 413 937 € de personnel
 - 565 179 € de fonctionnement
 - 474 800 € d'intervention
 - 3 340 € d'investissement
- -400 000 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les prévisions comptables suivantes :

- -400 000 € de variation de trésorerie
- -385 857 € de résultat patrimonial
- 382 517 € d'insuffisance d'autofinancement
- -385 857 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 4

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 25 novembre 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale

Michel DOURLENT

